

19 JAN. 2016

6217

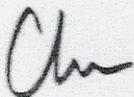
LE MINISTRE

Paris, le 14 JAN. 2016

Nos Réf. : EIN/2015/63136

Vos Réf. : N° JCB/SM/SGO/COM17/09-2015/597

Votre lettre du 30/09/2015



Monsieur le Député-Maire,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme Marylise Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, qui m'a transmis votre correspondance, sur les préoccupations du collectif « La poste de notre village en danger » concernant les modifications des horaires d'ouverture du bureau de poste de Châteauneuf-de-Gadagne.

La loi du 2 juillet 1990 prévoit que La Poste a l'obligation de faire en sorte que, sauf circonstances exceptionnelles, 90 % de la population de chaque département soit éloignée de moins de cinq kilomètres et de moins de vingt minutes de trajet automobile, des plus proches points de contact de La Poste. Le réseau de La Poste doit en outre comporter au moins 17 000 points de contact au plan national. Au niveau local, cette mission est mise en œuvre dans le cadre d'une concertation au sein des commissions départementales de présence postale territoriale. Dans le département du Vaucluse, 99,8 % de la population se trouve à moins de cinq kilomètres et à moins de vingt minutes de trajet automobile d'un point de contact.

Concernant les horaires d'ouverture et l'ouverture des bureaux, d'une manière générale, le développement de services numériques entraîne une modification de fréquentation des guichets des bureaux de poste, dont la diminution a été de 5,2 % entre juin 2014 et juin 2015. Dans ce cadre, afin de garantir la meilleure efficacité économique et sociale de son réseau, La Poste est tenue d'adapter les horaires des bureaux à leur usage effectif.

Le contrat de présence postale territoriale 2014-2016 définit les conditions d'évolution et les modalités d'information sur les horaires d'ouverture d'un bureau de poste situé en zone prioritaire. C'est ainsi que toute évolution de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée, qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. La réduction des horaires d'ouverture ne peut conduire à une amplitude inférieure à 12 heures par semaine.

.../...

Monsieur Jean-Claude BOUCHET
Député de Vaucluse
Maire de Cavaillon
BP 70044
84302 Cavaillon Cedex

S'agissant du bureau de poste de Châteauneuf-de-Gadagne, sa fréquentation a connu une baisse de son activité de plus de 30 % depuis 2011. Une proposition visant à modifier les horaires du bureau a été présentée au Maire de la commune dès le mois d'avril 2015 et les responsables locaux du Réseau La Poste ont également rencontré son premier adjoint le 18 juin dernier.

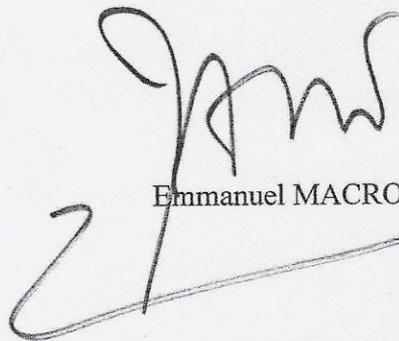
La concertation entre La Poste et la commune s'est poursuivie par une nouvelle rencontre avec le Maire de Châteauneuf-de-Gadagne, le 1er octobre 2015, qui a notamment permis de présenter l'intérêt de l'adaptation des horaires d'ouverture du bureau pour pérenniser la présence postale dans la commune.

Dans ce contexte, depuis début septembre 2015, ce bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, soit 17 heures 30 par semaine au lieu de 25 heures 30 auparavant. Il convient également d'indiquer que les bureaux de poste de Morères-lès-Avignon et du Thor se situent à trois kilomètres et cinq kilomètres de Châteauneuf-de-Gadagne et qu'ils sont ouverts le samedi matin. Enfin, le distributeur de billets de La Banque Postale, bien que peu utilisé, a été maintenu.

En outre, j'ai demandé à la Poste qu'un bilan sur cette nouvelle organisation soit effectué après six mois de fonctionnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement,



Emmanuel MACRON